

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 308 (2010)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des nouvelles procédures de désignation

1. Conformément à sa Charte adoptée par le Comité des Ministres le 2 mai 2007 (Résolution statutaire CM/Res(2007)6), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe attire l'attention des autorités des Etats membres sur les dispositions des articles 2.1 et 2.2 de cette charte lors de la composition des délégations nationales des pays membres.

2. En ce qui concerne les procédures de désignation, le Congrès:

a. demande aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de mettre à jour leur procédure officielle de désignation afin qu'elle soit en conformité avec la Charte du Congrès et le Règlement intérieur du Congrès et de ses chambres;

b. rappelle en particulier aux Etats membres que la procédure officielle de désignation doit dorénavant expressément préciser les fonctions et les conditions de révocation des membres du Congrès dont le mandat ne résulte pas d'élections directes;

c. indique que, le cas échéant, une liste de collectivités locales couvrant un vaste territoire et exerçant des compétences relevant à la fois des municipalités et des régions doit être annexée à la procédure.

3. En ce qui concerne la composition des délégations nationales, le Congrès:

a. félicite l'ensemble des Etats membres d'avoir satisfait aux dispositions de l'article 2.2.d de la Charte du Congrès relatives à la participation d'au moins 30 % du sexe sous-représenté, bien que l'Islande n'ait pas atteint ce pourcentage en raison d'un siège laissé vacant dans la délégation et qui n'a pu être pourvu du fait de la catastrophe naturelle survenue dans le pays;

b. regrette encore une fois que certains pays attribuent les sièges de Suppléants aux membres du sexe sous-représenté

alors que l'esprit de l'article 2.2.d de la Charte du Congrès vise à une répartition équilibrée entre Représentants et Suppléants;

c. renouvelle le souhait exprimé dans sa Résolution 170 (2004) sur la vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des nouvelles procédures de désignation, à savoir que des représentants élus de la communauté chypriote turque soient intégrés dans la délégation et, d'ici là, décide de continuer à inviter deux représentants de la communauté chypriote turque à participer aux sessions et aux réunions de la Commission permanente, conformément à la pratique déjà en vigueur (à la suite de la décision initiale du Bureau du Congrès du 3 novembre 2004, confirmée dans la Résolution 234 (2007)), ainsi qu'éventuellement à celles des commissions statutaires du Congrès pour des points spécifiques;

d. rappelle aux autorités de tous les Etats membres que les résultats des élections par parti politique doivent être transmis au Congrès tout de suite après la tenue d'élections locales et/ou régionales avec l'ensemble des informations pertinentes permettant de juger du respect des critères de l'article 2 de la Charte du Congrès;

e. accepte que les délégations nationales de certains pays sans régions (au sens de la Recommandation 56 (1999)) désignent uniquement des Suppléants à la Chambre des régions;

f. déplore que, contrairement à l'esprit de la Charte du Congrès, le délai maximal de six mois au-delà duquel un membre ayant perdu son mandat d'élu local ou régional peut être maintenu dans une délégation soit utilisé non pas de façon exceptionnelle, mais couramment, ce qui freine le renouvellement et l'implication de membres ayant un mandat en bonne et due forme;

g. prend note de l'avis du groupe d'experts indépendants sur la conformité du mandat des assesseurs italiens (*assessore*) et informe les autorités italiennes que les assesseurs dont le mandat ne remplit pas les critères de la Charte du Congrès (*assessore esterni*) ne pourront être intégrés dans la délégation italienne;

4. Compte tenu des remarques formulées ci-dessus et sous réserve des demandes adressées à certains pays membres, le Congrès approuve les nouvelles procédures de désignation et les pouvoirs des nouveaux membres des 47 délégations nationales.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 26 octobre 2010, 1^{re} séance, rapporteurs: A. Knape, Suède (L, PPE/DC), et G. Krug, Allemagne (R, SOC).